

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
24 février 2016

DATE d’AFFICHAGE
4 mars 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 30
Votants : 34

L’an deux mille seize,
le 1^{er} mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Eric LIPPENS, - Hervé MICHAUD, - Mmes Odile ORJUBIN, - Martine PENOT, - Christine SAVARY.

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à M. Denis LE RALLE

Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Mme Christine SAVARY donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Thérèse CABON a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°30-2016 –FINANCES – DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des Finances, des Ressources Humaines et Mutualisation, rappelle que, dans les intercommunalités comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le conseil communautaire doit tenir un débat sur les orientations générales du budget de l’exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, au cours des deux mois précédents le vote du budget. (*Articles L.2312-1, L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015, notamment son article 107, est venue compléter le contenu du Débat d’Orientation Budgétaire (DOB), et préciser les obligations en matière de communication.

Le DOB a pour but de permettre aux membres du conseil de discuter des orientations budgétaires de la Communauté de Communes et de les informer sur sa situation financière.

Les éléments constitutifs du DOB sont les suivants :

- Les orientations générales du budget
- Les engagements pluriannuels envisagés (*nouvelle obligation*)
- La structure et la gestion de la dette (*nouvelle obligation*)
- La présentation de la structure et de l’évolution des dépenses et des effectifs, notamment l’exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail (*nouvelle obligation pour les communes de plus de 10 000 habitants et les intercommunalités de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de plus de 3 500 habitants*)

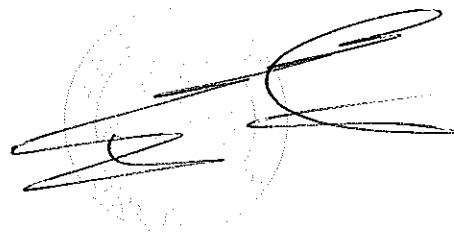
Le rapport de présentation du DOB 2016 a été adressé préalablement aux conseillers communautaires.

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des Finances, des Ressources Humaines et Mutualisation, présente le Débat d'Orientation Budgétaire 2016.

Après présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2016, le Conseil Communautaire, après en avoir débattu et délibéré, (25 voix pour, 10 voix contre) :

- **APPROUVE** le Débat d'Orientation Budgétaire 2016 présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 04/03/16
Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The signature is stylized and appears to be 'G. David'. The stamp is partially obscured by the signature.